

Communauté de communes

Étangs - 78



Statuts en date du 27/12/2013

Mise à jour : Janvier 2015
www.iau-idf.fr

Le groupement

La communauté de communes des Etangs rassemble lors de sa création le 10 décembre 2004, cinq communes (Auffargis, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Saint-Léger-en-Yvelines).

Le périmètre de la communauté est modifié au 1er avril 2013, suite au retrait des communes d'Auffargis et de Saint-Léger-en-Yvelines, puis au 1er janvier 2014, lors de l'adhésion des communes de Maurepas et Coignières. Ce nouveau périmètre diffère de celui qui figurait dans le schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines approuvé en décembre 2011 qui prévoyait la fusion de la communauté de communes avec celle de Plaines et Forêts d'Yveline. Ainsi, le retrait des communes d'Auffargis et de Saint-Léger-en-Yvelines en vue de leur adhésion à la communauté de communes de Plaines et Forêts d'Yveline, puis l'adhésion de Maurepas et Coignières, communes isolées, sont approuvés par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie respectivement les 12 décembre 2012 et 10 décembre 2013.

Le 18 mai 2015 un arrêté préfectoral de périmètre est pris portant projet de fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et Coignières. En décembre 2014 la communauté d'agglomération Saint Quentin en Yvelines est créée, le retrait des communes de Coignières et Maurepas de la communauté de communes des Etangs est acté.

La communauté est constituée par 5 communes regroupant 37 773 habitants (population municipale au recensement de 2013). La commune de Maurepas (18 827 habitants) concentre 50 % de la population intercommunale.

Située dans le département des Yvelines, au nord de Rambouillet, le territoire est desservi par quatre gares SNCF et par l'axe routier de la N10.

La communauté, qui a opté pour le régime fiscal de la TPU, est éligible à la bonification de DGF dès 2005.

La communauté exerce des compétences diversifiées : deux compétences obligatoires avec l'aménagement de l'espace (SCOT, ZAC, ZAD...) et le développement économique (actions de développement économique et ZAE) et plusieurs autres attributions : voirie d'intérêt communautaire ; environnement, développement durable, transports ; culture, sport, éducation ; action générationnelle ; énergie et réseaux ; habitat, logement ; services communs ; élimination des déchets.

En 2007, la communauté redéfinit l'intérêt communautaire pour l'ensemble de ses compétences et apporte quelques précisions (aménagement de l'espace, l'environnement, la culture-sport-éducation, et la politique du logement social). En 2009, une nouvelle rédaction est arrêtée sur la compétence énergie et réseaux communautaires. En 2012, elle modifie l'intérêt communautaire pour les compétences "actions de développement économique", "environnement, développement durable, transports, tourisme" et "voirie". En 2013 la communauté est dotée de la compétence petite enfance et, dans le même temps, elle modifie son intérêt communautaire sur plusieurs compétences.

En 2013 elle précise l'intérêt communautaire sur les compétences suivantes : sport et culture, petite enfance, politique du logement social et les équipements numériques du territoire.

Sommaire

Le groupement	1
Composition	2
Compétences et réalisations	2

Fiche d'identité

Communauté de communes créée le 10/12/2004

Nombre de communes adhérentes au 01/01/2015 : 5

Nombre d'habitants (2013) : 37 773

Régime fiscal (2013) : fiscalité professionnelle unique

Président : Monsieur Yves Maury, maire des Bréviaires

DGS : Monsieur William Desabres

8, rue du Matz

78610 Les Bréviaires

Tél. : 01 34 84 15 15

Mél : cc-etangs@wanadoo.fr

Web : www.cce78.fr

Commune siège : Les Bréviaires

Composition communale

Coignièrès, Le Perray-en-Yvelines, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Maurepas

Nombre total de délégués : 24

Nombre de délégués par commune : 6 délégués (Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Maurepas), 4 délégués (Les Bréviaires), 2 délégués (Coignièrès),

Soit en moyenne : 1 délégué / 1 574 habitants

Compétences et réalisations

Les compétences de la communauté de communes [] (statuts du 27/12/2013) sont classées ci-dessous, selon leur caractère obligatoire, optionnel ou facultatif.

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace

- ▣ SCOT et schéma de secteur
- ▣ Opérations d'aménagement
- ▣ Toutes opérations d'aménagement à vocation majoritairement économique

Actions de développement économique

- ▣ Toutes actions visant au maintien, au développement ou à la valorisation : des activités économiques, agricoles et touristiques ; des activités économiques de proximité ; de pôles multiservices, d'information et de promotion du territoire ; de l'accès aux NTIC, des entreprises et des particuliers
- ▣ Actions de développement économique d'intérêt communautaire
- ▣ Zones d'activités économiques

Intérêt communautaire

Actions de développement économique

Les actions de développement du commerce (sauf pour les commerces multiservices de proximité), toutes actions touristiques comme la gestion de la base de loisirs des Étangs de Hollande et des compétences gérées précédemment par le SEBLEH (Syndicat d'Exploitation de la Base de Loisirs des Étangs de Hollande). Ainsi que celles visant l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 1 000 m². Aide complémentaire à celle de la commune en matière de sauvegarde et d'implantation de commerces.

Compétences optionnelles

Voirie d'intérêt communautaire

- ▣ Voirie

Intérêt communautaire

Voirie d'intérêt communautaire

Les voies d'intérêt communautaires, appelées TRANSCOM, sont définies selon 2 types différents :

1. Celles assurant la liaison entre deux communes et le contournement du centre Bourg.

L'emprise communautaire sur ces voiries, qu'elles soient en agglomération ou hors agglomération, correspond à la section allant de l'une à l'autre des extrémités extérieures des fossés, des bordures de trottoirs et des caniveaux. L'intérêt communautaire s'étend également aux places de stationnement entièrement créées sur chaussées existantes, aux ouvrages d'arts des transcom, aux éléments de sécurité de la voirie ainsi qu'à la signalisation verticale et horizontale. NB : les travaux de réfection de chaussée sur une transcom implique nécessairement la reprise des bordures et/ou caniveaux ainsi que les raccordements sur trottoirs. Lorsque c'est la commune qui réalise ou rénove des trottoirs sur une transcom, elle doit reprendre, à sa charge, les bordures et/ou caniveaux ainsi que les raccordements sur chaussée.

2. Celles desservant les équipements créés ou gérés dans le cadre communautaire.

L'emprise communautaire sur ces voiries correspond à la section allant d'une limite de propriété à l'autre. Elle comprend la chaussée et les trottoirs. L'intérêt communautaire s'étend également aux ouvrages d'arts des transcom, aux éléments de sécurité de la voirie, à la signalisation verticale et horizontale, au mobilier urbain, aux candélabres et aux espaces verts de ces sites.

Sont exclus de la compétence de la communauté de communes, les réseaux, à l'exception de la fibre optique.

▣ Environnement, développement durable, transports, tourisme

- ▣ Traitement du ruissellement des eaux de surface
- ▣ Actions en faveur des activités agricoles
- ▣ Protection et mise en valeur des espaces verts, des paysages et plus généralement du cadre de vie
- ▣ Actions en faveur du tourisme vert, du pôle cheval
- ▣ Amélioration des conditions de mobilité des habitants, création et entretien de circulations douces d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

Environnement, développement durable, transports, tourisme

Les embellissements d'entrée de ville, le travail sur les paysages naturels, la mise en valeur des sites naturels.

En matière de ruissellement des eaux de surface, l'intérêt communautaire concerne la gestion et l'entretien, voire l'amélioration du réseau d'assainissement agricole collectif (carte annexée aux statuts).

L'amélioration du réseau des voies vertes et circulations douces permettant de relier les communes de la communauté ou à celles d'autres communes disposant de voies de circulation douce.

La gestion de la Base de Loisirs des Etangs de Hollande et action en faveur du développement d'un pôle cheval.

▣ Sport, culture

- ▣ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire

Sport, culture

Tous les équipements sportifs gérés dans le cadre d'une structure communautaire à la date de création de la communauté ainsi que ceux situés dans une emprise d'au moins 25 000 m² édifiés ou acquis postérieurement à la création de la communauté.

Les équipements de proximité (aires de jeux d'enfants et plateaux multisports construits dans le cadre du programme spécifique communautaire après le 1er janvier 2006).

En matière d'équipements culturels : les établissements recevant du public créés après le 1er janvier 2006 ayant cette destination pouvant accueillir au moins 600 personnes.

▣ Action générationnelle

- ▣ **Actions d'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance, du périscolaire, des loisirs et des préventions auprès de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ou dépendantes**

▣

▣

Intérêt communautaire

Action générationnelle

L'action concerne directement la population d'au moins les deux tiers des communes. Pour les domaines gérés par les CCAS, l'intérêt communautaire n'existe que si la totalité de leurs conseils d'administration a accepté le transfert de la compétence.

▣ Petite enfance

Intérêt communautaire

Actions et services

Les structures de garde concernent : les crèches, les micro-crèches, les relais assistantes maternelles (RAM), les multi-accueils.

A ce titre, la CCE sera signataire des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales et/ou tout autre partenaire. L'exercice de cette compétence sera effectif à compter du 1er janvier 2014.

Toute extension du périmètre de la CCE, entraîne le transfert de cette compétence au terme d'une période de 8 mois pour la (les) commune (s) entrante (s).

▣ Equipements numériques du territoire

- ▣ **Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques** et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication

Intérêt communautaire

Equipements numériques du territoire

Les NTIC : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Installation des réseaux de fibre optique sur le territoire de la CCE pour les zones d'activités, les établissements publics et les particuliers.

Les TNI : Tableaux Numériques Interactifs. L'acquisition et l'installation de TNI, ainsi que le matériel nécessaire à leur bon fonctionnement (câblage, routeur, Wifi...) dans les établissements scolaires du territoire. L'intérêt communautaire s'étend également à toute autre action en faveur du développement d'équipements numériques sur son territoire si au moins les deux tiers des communes membres sont concernées.

Lorsqu'une seule commune initie un programme de développement numérique sur son territoire, la communauté pourra également lui apporter son concours.

▣ Politique du logement

- ▣ **Logement social**
- ▣ **Actions en faveur des personnes défavorisées**
- ▣ **Accueil des gens du voyage**

Intérêt communautaire

Politique du logement

OPAH ; mise en place d'aides complémentaires pour l'amélioration de l'habitat des personnes défavorisées ; PLH.

En ce qui concerne les gens du voyage, l'intérêt communautaire concerne la (les) aire (s) d'accueil des gens du voyage.

▣ Services communs

▣ Création d'un service commun d'aide à la gestion

(communication communautaire, office de tourisme...).

Intérêt communautaire

Services communs

Mise en place d'un système d'information géographique d'un service voirie chargé de l'ingénierie et de l'urbanisme.

▣ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

- La communauté est membre du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Rambouillet.

▣ Assainissement non collectif